

TRUSTEESHIP  
COUNCILCONSEIL  
DE TUTELLE

T/PET.3/1/Add.2

6 août 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

## RUANDA-URUNDI

PETITION DE M. JANJI JAMAL KALLA

EN DATE DU 21 JUILLET 1948

Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général des Nations Unies transmet par la présente aux membres du Conseil de tutelle, les communications suivantes qui ont été reçues de la Mission de visite dans l'Est Africain.

- (1) Une pétition en date du 21 juillet 1948 de M. Nanji Jamal Kalla, concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.
- (2) Le compte rendu d'une déclaration présentée verbalement par M. Nanji Jamal Kalla le 23 juillet 1948, à l'appui de sa pétition écrite.

RECEIVED

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

COPIE

TRI.30/5/01

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES EN  
AFRIQUE ORIENTALE

A : M. Trygvé Lie  
Secrétaire général

A l'attention de M. Aleksander

DE : J. de la Roche

OBJET : Transmission d'une pétition

Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle la mission de visite dans l'Est Africain a l'honneur de transmettre au Secrétaire général la pétition suivante, reçue le 22 juillet 1948 de M. Nanji Jamal Kalla.

Conformément aux dispositions de l'article 84, une copie de cette pétition a été communiquée aux autorités locales compétentes.

Toutes observations qui seront formulées seront envoyées ultérieurement.

Reçu au siège de l'Organisation des Nations Unies le 28 juillet 1948.

COPIE

NANJI JAMAL KALLA

(M. T. RU/48/PET.2)

B. P. N° 77

Usumbura, le 21 juillet 1948

USUMBURA

À l'Honorable Secrétaire général  
Députation Organisation des Nations Unies du  
Conseil de sécurité pour les territoires sous mandat  
U S U M B U R A

J'ai l'honneur de souhaiter très humblement et très respectueusement à  
Votre Excellence et aux autres honorables membres de la Commission la  
bienvenue en ce Territoire sous mandat et je vous prie de bien vouloir  
examiner mon humble requête, qui est la suivante :

Etant donné que nous n'avons pas ici de représentant digne de confiance  
qui puisse vous communiquer nos doléances, j'ai l'honneur de m'adresser  
moi-même à Votre Excellence et j'espère qu'elle fera tout ce qui est en son  
pouvoir pour me venir en aide dans cette affaire. Quelques représentants  
des communautés indienne et pakistanaise vous visiteront peut-être, mais  
ils n'ont pas souci de vous exposer nos griefs.

Voilà 29 ans que je réside dans le Ruanda-Urundi et que j'y exerce mon  
commerce, j'ai l'honneur d'ajouter que je m'y suis marié et que j'ai eu trois  
enfants. Pendant tout ce temps je n'ai jamais quitté le Territoire.

A la suite d'une faute commerciale que j'ai commise, de celles qui se  
commettent très fréquemment en tous lieux, j'ai reçu l'ordre de quitter le  
Territoire. Vous trouverez tous les détails en vous référant à l'affaire  
n° R.P.120/2743 USA, à la suite de quoi j'ai reçu l'ordre de quitter le pays.  
Il s'agissait d'une affaire commerciale et non politique, et le délit n'était  
pas assez grave pour que j'aie mérité une telle sanction. J'ajouterai que  
pendant toute la durée de mon séjour dans ce pays je n'ai jamais comparu  
devant un tribunal criminel et je n'ai jamais commis aucun délit.

A l'occasion de l'affaire en question, j'ai été emprisonné et j'ai dû  
payer des amendes. Pendant ma détention j'ai reçu, au bout de 90 jours,  
notification du jugement et je n'ai pas été autorisé à faire appel parce  
qu'on m'a dit que le délai prescrit était déjà écoulé. A ma sortie de prison j'ai  
reçu un avis m'ordonnant de quitter le Ruanda-Urundi dans les soixante jours.

Voilà maintenant deux ans que je me trouve dans ces difficultés; pendant ce temps j'ai perdu mon commerce et je suis aujourd'hui entièrement ruiné. J'ajouterai que d'autres Asiens résidant dans ce pays ont connu un sort analogue et qu'ils ont été également ruinés et abandonnés à la charité publique.

J'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à consulter le dossier n° 4089 que j'ai déposé au tribunal afin d'obtenir que l'ordre de déportation soit annulé. Malheureusement il n'a pas été donné suite à ma demande et j'ai reçu l'ordre de quitter le pays dans les trente jours. Je suis maintenant obligé de quitter le Ruanda-Urundi et le Congo belge.

Votre Excellence n'ignore certainement pas que dans les pays voisins du Ruanda-Urundi, tels que les Territoires de l'Ouganda, du Kenya et du Tanganyika, des milliers d'Asiens commettent des délits, mais ils ne sont pas déportés pour des délits mineurs et espèrent toujours qu'on leur fera grâce pour la première infraction. Seuls les récidivistes, les endurcis, sont déportés. Or, c'est la première fois que j'ai commis un délit et il n'est pas si grave que je doive être déporté dans les trente jours. J'ai l'honneur de joindre à la présente copie des télégrammes adressés à l'Organisation des Nations Unies, à Bruxelles, à l'Inde et au Pakistan; j'espère que vous voudrez bien en prendre connaissance.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner cette affaire. Vous trouverez tous les éléments nécessaires au Département de la Justice et je vous prie, ainsi que les autres membres de la Commission, de faire votre possible pour nous aider; car cette loi de déportation ne frappe que les Asiens et nombre d'entre eux ont déjà été déportés pour des délits sans gravité. Tous les Asiens de ce Territoire espèrent ardemment que Votre Excellence voudra bien prendre les mesures nécessaires pour faire modifier cette loi. C'est une dure épreuve pour une personne comme moi, après avoir vécu plus de 29 ans dans ce pays, d'être déporté dans un lieu où je ne connais personne et de recommencer à gagner ma vie. Résidant depuis longtemps au Ruanda-Urundi, je crois pouvoir prétendre aux privilèges de la citoyenneté de ce pays et puisque c'est mon premier délit je dois pouvoir compter sur la clémence du Gouvernement. J'espère que Votre Excellence et les honorables membres de la Commission voudront bien prendre les mesures nécessaires pour m'épargner d'autres malheurs. Pour cet acte de bonté je vous serai éternellement reconnaissant.

J'ai l'honneur, etc.

(signé) Nanji Jamal Kalla

TELEGRAMME

en date du 6 juillet 1948

- (1) SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- (2) REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT DE L'INDE
- (3) REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT DU PAKISTAN

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

SOUSSIGNE HABITANT DE L'INDE ACTUELLEMENT RESIDANT DEPUIS VINGT-NEUF ANS A USUMBURA TERRITOIRE SOUS MANDAT RUANDA-URUNDI SOUS ADMINISTRATION BELGE POSSEDANT PROPRIETES. EN RAISON FAUTE COMMERCIALE AUTORITES ICI M'ONT EMPRISONNE ET INFLIGE AMENDE. MAINTENANT ME DEPORTENT AVEC MA FAMILLE DELAI TRENTE JOURS. NOMBREUX DEPORTES POUR RAISONS SIMILAIRES ET CELA CONTINUE. VEUILLEZ FAIRE NECESSAIRE POUR PROTEGER DROITS DE L'HOMME DANS TERRITOIRE SOUS MANDAT. COPIES REPRESENTANTS GOUVERNEMENT PAKISTAN INDE. VEUILLEZ PRENDRE ARRANGEMENTS DIFFERER MESURE PROPOSEE DE DEPORTATION EN ATTENDANT VOTRE DECISION. RECONNAISSANT REponse CABLE AUX SOINS P O BOX 641 KAMPALA.

NANJI JAMAL KALLA

Note : Le texte de ce câblogramme est parvenu au Secrétaire général le 7 juillet 1948. Il a fait l'objet du document T/PET.3/1/Add.1.

COPIE

TELEGRAMME

en date du 10 juin 1948

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU PAKISTAN

KARANCHI

SOUSSIGNE HABITANT DE L'ETAT DE JUNAGADH RESIDANT DEPUIS VINGT-NEUF ANS A USUMBURA TERRITOIRE SOUS MANDAT RUANDA-URUNDI SOUS ADMINISTRATION BELGE STOP EN RAISON FAUTE COMMERCIALE AUTORITES LOCALES ME DEPORTENT LE VINGT-QUATRE JUIN STOP NOMBREUX DEPORTES POUR RAISONS SIMILAIRES ET CELA CONTINUE STOP PRIERE PRENDRE MESURES NECESSAIRES POUR VENIR EN AIDE STOP CONSULAT BRITANNIQUE A REFUSE INTERVENIR.

NANJI JAMAL KALLA

.....

TELEGRAMME

en date du 10 juin 1948

- (1) A. TAIBJI  
CHARGE D'AFFAIRES  
GOUVERNEMENT UNION INDIENNE  
BRUXELLES
- (2) MINISTRE DES COLONIES  
BRUXELLES

SOUSSIGNE HABITANT ETAT JUNAGADH RESIDANT DEPUIS VINGT-NEUF ANS A USUMBURA TERRITOIRE SOUS MANDAT RUANDA-URUNDI SOUS ADMINISTRATION BELGE STOP EN RAISON FAUTE COMMERCIALE AUTORITES LOCALES ME DEPORTENT LE VINGT-QUATRE JUIN STOP NOMBREUX DEPORTES POUR RAISONS SIMILAIRES ET CELA CONTINUE STOP PRIERE PRENDRE MESURES NECESSAIRES POUR VENIR EN AIDE.

NANJI JAMAL KALLA

.....

TELEGRAMME

en date du 10 juin 1948

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE  
L'HINDOUSTAN  
NEW-DELHI

SOUSSIGNE HABITANT ETAT JUNAGADH RESIDANT DEPUIS VINGT-NEUF ANS A USUMBURA TERRITOIRE SOUS MANDAT RUANDA-URUNDI, SOUS ADMINISTRATION BELGE STOP EN RAISON FAUTE COMMERCIALE AUTORITES LOCALES ME DEPORTENT LE VINGT-QUATRE JUIN STOP NOMBREUX DEPORTES POUR RAISONS SIMILAIRES ET CELA CONTINUE STOP PRIERE PRENDRE MESURES NECESSAIRES POUR VENIR EN AIDE.

NANJI JAMAL KALLA

COPIE

TRI 30/5/01

MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS L'EST AFRICAIN

Usumbura, le 27 juillet 1948

A : M. Trygve Lie

Secrétaire général

A l'attention de M. Aleksander

DE : J. de la Roche

OBJET : Envoi du compte rendu de déclarations verbales

Conformément à l'article 89 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le compte rendu d'une déclaration verbale faite par Nanji Jamal Kalla le 23 juillet 1948, à l'appui de sa pétition en date du 21 juillet 1948, est communiqué par la présente au Secrétaire général.

Conformément aux dispositions de l'article 89, une copie du compte rendu a été communiqué aux autorités locales compétentes.

Reçu au siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 août 1948.

MTRU/48/PET.2/Add.1  
24 juillet 1948

Déclaration verbale faite par Nanji Jamal Kalla aux membres de la Mission de visite des Nations Unies dans l'Afrique Orientale, le 23 juillet 1948, à l'Hôtel Paguidas, à Usumbura (Ruanda-Urundi), à 20 heures 50.

Etaient présents :

Membres : MM. Laurentie (Président)  
Chineery  
Lin Mousheng  
Woodbridge

Secrétariat : M. Rapoport  
Mlle Brown-Harrop

Pétitionnaire : NANJI JAMAL KALLA

Interprète : Thomas de Kunha (aidé par M. Rapoport)

M. LAURENTIE demande au pétitionnaire s'il désire présenter une déclaration verbale au sujet de sa pétition.

NANJI JAMAL KALLA répond que c'est exact. Il explique qu'il réside dans le Territoire depuis 29 ans, à Kigali, où il est propriétaire d'une maison et d'une entreprise commerciale. Cependant le gouvernement veut maintenant le déporter et lui a ordonné de quitter le Territoire dans un délai très bref.

M. WOODBRIDGE demande au pétitionnaire quelle est exactement la "faute commerciale" qu'il a commise et à laquelle il fait allusion dans sa pétition.

NANJI JAMAL KALLA explique qu'il a vendu à quelqu'un un camion pour 75.000 francs. L'homme a payé 70.000 francs laissant un solde de 5.000 francs. Plus tard l'homme a demandé un prêt de 25.000 francs. Le pétitionnaire a rédigé alors une traite déclarant que la personne en question lui devait 25.000 francs. Il y a eu contestation et l'affaire est venue devant les tribunaux; à la suite de quoi le pétitionnaire a été condamné et emprisonné.

M. WOODBRIDGE demande pourquoi le pétitionnaire n'a pas encore quitté le Territoire si, comme il est dit dans la pétition, il a été condamné il y a deux ans et s'il a reçu alors l'ordre de quitter le Territoire dans un délai de 60 jours.

NANJI JAMAL KALLA répond qu'il a fait appel en invoquant le fait que le Territoire était un Territoire sous mandat.

M. WOODBRIDGE demande si l'appel a été interjeté à Bruxelles ou le Territoire et quelle a été le verdict.



NANJI JAMAL KALLA répond que l'appel a été interjeté dans le Territoire et que le verdict a été de six mois mais qu'il n'est demeuré en prison que 3 mois et demi.

M. LAURENTIE répondant à M. Lin, précise que l'appel doit être interjeté auprès de la Cour d'appel et que pendant ce temps l'exécution de l'ordre d'expulsion est suspendue.

M. CHINNERY demande si le pétitionnaire a reçu un ordre écrit de déportation.

NANJI JAMAL KALLA répond par l'affirmative et précise que l'ordre de déportation émanait du Gouverneur du Ruanda-Urundi.

M. LIN MOUSHENG demande si les ordres de déportation émanent du Tribunal ou de l'administration.

M. RAPOPORT répond à M. Lin que l'affaire était d'ordre administratif.  
La réunion prend fin à 21 heures 30.

---